

L'Établissement national des invalides de la marine (ENIM)



L'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) est un établissement public de l'Etat à caractère administratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière placé sous la tutelle des ministres chargés de la mer, de la sécurité sociale et du budget.

Ce régime de sécurité sociale est le plus ancien régime de sécurité social français. Il date de la grande **ordonnance sur la Marine de 1681**, dite aussi ordonnance de Colbert, qui a instauré les obligations de l'armateur à l'égard des marins blessés ou malades à bord. Il est commun à tous les navigants professionnels du commerce, de la pêche, de culture marine et de la plaisance.

Les missions de l'ENIM

L'ENIM est chargé de gérer le régime spécial de sécurité sociale des marins et des gens de mer en ce qui concerne les risques vieillesse, décès, accident du travail et maladies professionnelles, maladie, maternité et invalidité.

Il assure une **mission d'action sanitaire et sociale au bénéfice de ses ressortissants** soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes sociaux avec lesquels il conclut des conventions et qu'il peut subventionner à cet effet. Il **concoit à la prévention des risques professionnels maritimes, coordonne l'action des institutions sociales maritimes et participe, le cas échéant, à leur financement.**

Pour ses assurés, l'ENIM :

- Assure la prise en charge des soins en cas de maladie, accident du travail, invalidité ;
- Calcule et verse la pension d'invalidité ;
- Calcule le montant de la retraite et en gère le versement mensuel ;
- Assure la taxation et le recouvrement des contributions et cotisations sociales pour financer le régime ;
- Prévoit et met en œuvre des actions sanitaire et sociale ;
- Mène des campagnes de prévention des risques professionnels maritimes.

Les assurés de l'ENIM

Les assurés de l'ENIM sont :

- les **marins français** exerçant au commerce, à la pêche, au transport et aux cultures marines, embarqués,
 - sur des navires immatriculés dans un département français de métropole ou d'outre-mer
 - sur des navires étrangers dans le cadre d'un accord de sécurité sociale prévoyant un maintien d'affiliation à l'ENIM
- les **marins communautaires ou étrangers** embarqués sur des navires immatriculés français. Des accords internationaux peuvent les autoriser à rester affiliés au régime de leur Etat d'origine ;
- les **marins sans distinction de nationalité**, embarqués temporairement sur des navires étrangers, dans le cadre d'un détachement par leur employeur français ;

- les **marins employés à terre**, dans certains emplois ouvrant droits à un maintien d'affiliation à l'ENIM ;
- les **anciens marins** devenus pensionnés de l'ENIM ;
- les **ayants droit des assurés** de l'ENIM.

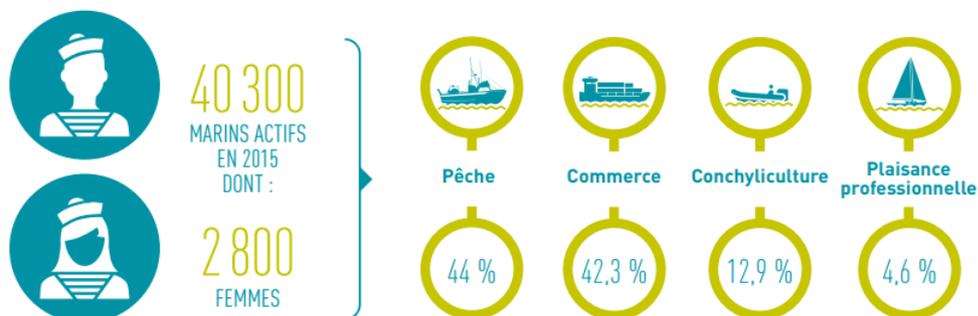
Le régime de sécurité sociale

Il existe deux branches au sein de l'ENIM : la Caisse Générale de Prévoyance (CGP) qui couvre le risque de maladie, maternité, accident, invalidité, décès ; et la Caisse de Retraite des Marins (CRM) qui couvre la retraite. Sous réserve des dispositifs d'exonérations, **le financement de ces caisses s'opère par une cotisation patronale et une cotisation salariale assises sur un salaire forfaitaire.**

L'ENIM applique à ses assurés actifs les réductions générales des contributions patronales et des cotisations salariales décidées par les pouvoirs publics. Au fil du temps, l'ENIM a adopté des mesures d'allègement des charges sociales au profit de certaines catégories de la population ou de certains types d'activité.

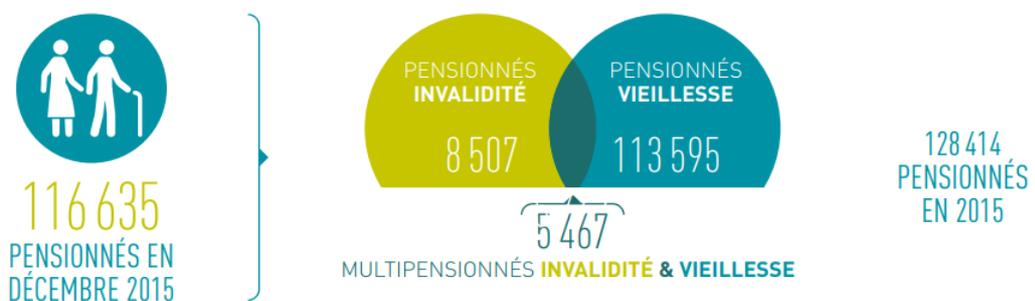
Dans le secteur de la flotte de commerce, afin d'améliorer la compétitivité des armements français vis-à-vis de la concurrence internationale et faciliter l'emploi des navigants français à bord de la flotte nationale, **des allègements spécifiques sont appliqués** pour :

- les navires immatriculés sous pavillon « registre international français » (RIF) ;
- les navires affectés à des activités de transport maritime soumises, comme principal, à une concurrence internationale effective.



→ Aujourd'hui, un marin actif a en moyenne **42 ans**, un retraité **74 ans**, un pensionné d'invalidité **67 ans**.

Source : D-SID lignes de service BDA, traitements Enim MAP, 13 mai 2016.



Source : D-SID référentiel des pensions et paiements pensions, traitements Enim MAP, avril 2016.